

## ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 265 - 2026

**Objet : PROROGATION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – TROTTOIR DEVANT LE 39 BOULEVARD DE LA LIBERATION – DU VENDREDI 01 MAI AU MARDI 05 MAI 2026.**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu la DP n°044 04725002275 délivrée le 09/10/2025 pour le changement de toiture en tuiles bardeaux aluminium sans modification de hauteur au 39 boulevard de la Libération à la SCI Ancarion Immo ;

Vu l'arrêté n°224-2026 en date du 13 avril 2026 autorisant l'installation d'un échafaudage sur le trottoir le long de la façade du 39 boulevard de la Libération jusqu'au 30 avril 2026 ;

**Considérant** la demande initiale de la société **LANDAIS Couverture** localisée 22 rue Jean Rouxel 44700 Orvault qui souhaite occuper temporairement le domaine public devant le 39 boulevard de la Libération afin de mettre en place un échafaudage sur le trottoir pour des travaux de réfection de toiture ;

**Considérant** que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 30 avril 2026 compte-tenu d'un retard de chantier ;

### arrête

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté n°224-2026 en date du 13 avril 2026 sont prorogées jusqu'au 05 mai 2026.

**Article 2 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par la décision municipale susvisée.

➤ Le montant exigible est calculé au prorata temporis :

- Tarif d'occupation pour un échafaudage : **2 euros par mètre linéaire et par semaine**
- Occupation autorisée : **9 mètres linéaires**
- Durée : **1 semaine**
- Redevance : **2 x 9 x 1 = 18 euros**

**Soit une redevance totale de 18 €**

➤ L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.

**Article 3 :** La société **LANDAIS Couverture** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant la durée du chantier.

- Article 4 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la société LANDAIS Couverture chargée des travaux. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier au moins 48 heures avant le début des travaux. L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble de son chantier en état constant de propreté.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le 30 AVR. 2026

Monsieur le Maire  
Axel Casenave

*A. Casenave*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 30/04/2026 au 30/06/2026